

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE*

Séance du 4 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 janvier dûment convoqués le 14 décembre 2022 les membres du Bureau communautaire se sont réunis salle Charette de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

Etaient présents :

Christophe HOGARD – Bénédicte GARDIN - Roseline PHLIPART – Jean-Louis LAUNAY - Patrick MANDIN – Franck GAUTHIER - Landry RONDEAU - Patrice BERTRAND – Luc SOULARD

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

• **01. MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU LOT 2**

Le présent marché a pour objet les travaux de réfection des sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Les travaux font l'objet de deux lots :

- Lot 1 : Carrelage
- Lot 2 : Plomberie – Electricité

Les prestations ne sont pas divisées en tranches.

Les marchés sont passés sous la forme de marchés ordinaires.

Une consultation a été lancée le 7 octobre 2022 pour le marché travaux de réfection des sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée passée en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le délai global d'exécution des travaux est de sept mois dont un mois de préparation. Il courra à partir de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation des travaux.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés. Une publicité a été réalisée auprès du journal d'annonces légales Ouest France sur le département 85 ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La date limite de remise des offres était fixée au 9 novembre 2022 à 12h00.

Le dossier de consultation des entreprises a été retiré par 10 entreprises. Une seule offre a été remise dans le délai imparti pour le lot 2.

L'offre recevable pour le lot 2 a été analysée par M. Christophe ARNAULT, Service Conduite d'Opérations Bâtiment.

Par délibération n°1 en date du 7 décembre 2022, le bureau communautaire a décidé de déclarer le lot 1 sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer en suivant une nouvelle procédure, ainsi que de procéder à une négociation avec l'unique candidat ayant déposé une offre pour le lot 2.

Suite à la négociation avec l'unique candidat ayant déposé une offre pour le lot 2, celui-ci a déposé une nouvelle offre optimisée qui a été analysée par M. Christophe ARNAULT, Service Conduite d'Opérations Bâtiment.

Après examen de la nouvelle proposition, en tenant compte des critères établis, l'offre est notée conformément au rapport d'analyse de l'offre ci-joint.

Les membres du Bureau, décident, à l'unanimité, de :

- attribuer le lot 2 à la société BREGEON MAUDET pour un montant de 28 228,44 € HT

Cette délibération sera communiquée aux conseillers communautaires à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

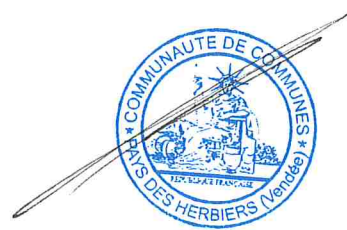
Pour extrait conforme
Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le :

06 DEC. 2022

Publié électroniquement le :

06 DEC. 2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyens à partir du site www.telerecours.fr